

Présentation des nouvelles ordonnances travail : Réaction de FO

Bonjour,

FO a pris connaissance des ordonnances présentées ce matin en Conseil des ministres. Suite à la loi d'urgence n°2020-290 promulguée lundi 23 mars, parmi les 24 ordonnances, trois d'entre elles concernent le droit du travail.

- La première porte sur des mesures d'urgence en matière de congés et de durée du travail ;
- la seconde sur l'indemnité complémentaire et le report des versements en matière d'intéressement et de participation ;
- la troisième porte sur la prolongation de l'indemnisation des chômeurs en fin de droits.

Pour FO, rien de bien nouveau, hélas, ne figure dans ces ordonnances dont les orientations figuraient dans la loi d'urgence.

Premièrement, il s'agit notamment de permettre aux employeurs de déroger aux dispositions applicables en matière de durée du travail et de prise des congés payés. Le gouvernement a, sur ce point, dû s'en remettre aux arguments des interlocuteurs sociaux en faveur du dialogue social : cela devra être soumis à un accord de branche ou d'entreprise.

Par contre, il donne tout pouvoir à l'employeur pour mobiliser jusqu'à 10 jours de RTT ou de Compte épargne temps. Ce qui peut créer des tas de problèmes aux salariés.

A l'évidence, il s'agit pour le gouvernement d'économiser sur les dépenses liées à l'activité partielle... Bref de rester sur une gestion comptable de cette crise.

De même, l'ordonnance rend possible pour l'employeur de décider de déroger en matière de durée du travail (durée maximale quotidienne et hebdomadaire), de repos hebdomadaire et dominical dans les entreprises de secteurs essentiels, dont la liste fera l'objet d'un décret.

FO a fait connaître son opposition à cette mesure à la fois parce qu'elle s'affranchit du dialogue social et est contreproductive. On risque d'ajouter au risque d'épidémie un risque de fatigue, d'épuisement par des temps de travail plus importants et des temps de repos réduits. Il faut plutôt ménager les salariés concernés et concentrer les moyens indispensables à sécuriser leur santé, dans ces secteurs essentiels, en arrêtant ce qui n'est pas indispensable et ne peut être soumis au télétravail.